

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique
Alès Cévennes
Tél : 04 66 30 81 33
Réf : JMC/OB/BA.2025.87

Objet : Convention d'accession au statut de résident à titre onéreux pour l'utilisation de la piste vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société Pôle Mécanique Fun Cup

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique du territoire,

Considérant la demande de la société Pôle Mécanique Fun Cup d'accéder au statut de résident du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'en contrepartie, la société Pôle Mécanique Fun Cup s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités professionnelles qui engendreront des retombées économiques et médiatiques certaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'accession au statut de résident sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la société Pôle Mécanique Fun Cup représentée par son président, M. Julien BOURGUIGNON et dont le siège social est situé 149 chemin de La Coste de l'Evesque - 30126 Saint-Laurent-des-Arbres.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt de cette convention avec la société Pôle Mécanique Fun Cup, l'utilisation de la piste vitesse et l'accès au créneau horaire de 12h10 à 13h40 se feront selon les tarifs votés par le conseil de communauté lors de sa séance du 17 décembre 2025, et précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

26 FÉV. 2026

Alès, le

Le président

Christophe RIVENQ

